



Compte rendu

5/5

« Réforme des régimes spéciaux de retraite »

Paris, le 20 décembre 2007

« Tout au long de la négociation, notre organisation syndicale a travaillé à porter au plus haut un certain nombre de revendications afin que cette réforme, dont le cadre restait imposé et qui représente une des plus importantes récessions sociales qu'ait connu la RATP, ait des impacts les plus limités possible voire annulés pour l'ensemble des agents ».

C'est fort de l'engagement des agents depuis la journée d'action du 18 octobre 2007 et celles initiées à partir du 14 novembre, conduisant à la levée de tout préalable et à la participation de représentants du gouvernement, que nous nous sommes engagés dans ces négociations pour lesquelles nous avons été mandatées (*voir compte rendu 4/5 pour le détail des mesures*).

La CGT l'a dit et l'a réaffirmé : nous n'opposons pas actions et négociations.

L'action des agents aura fait évoluer le dossier, même si de notre point de vue il convenait encore d'avancer afin d'annuler les effets de la décote et de l'allongement de la durée de cotisation, notamment au travers quatre mesures :

- Un échelon supplémentaire à 25 ans de carrière (*d'une valeur de 4,5 %*) ;
- Attribution systématique de points supplémentaires au titre du départ en retraite ;
- La prise en compte des années d'études sur la base des diplômes exigés à l'embauche comme années d'assurance et de service ;
- La mise en place de départs anticipés pour les travailleurs en situation de handicap pour chacun des tableaux de retraites du régime spécial RATP...

Lors de cette séance, nous sommes intervenus sur deux axes majeurs devant évoluer :

I/ L'indexation de l'évolution du niveau des pensions sur celui de l'inflation : cette nouvelle disposition, si elle peut apparaître comme plus favorable au regard de la politique salariale menée à la RATP ces dernières années, reste fortement préjudiciable pour les pensionnés sous plusieurs aspects :

D'une part, une telle indexation se fait sur la base d'un indice qui n'est pas en rapport avec la réalité de la consommation spécifique de cette population ; d'autre part, elle rend mécaniquement impossible aux pensionnés de bénéficier des fruits de la croissance. L'expérience du régime général montre une baisse tendancielle du pouvoir d'achat de 0,9 % par an...

Nous réaffirmons l'exigence à voir se traiter annuellement la question de l'évolution des pensions au travers de discussions réunissant les organisations syndicales, la CRP et la RATP et la mise en œuvre de mécanisme de péréquation lors des renégociations à venir des protocoles carrière.

II/ Le maintien des bonifications : Des discussions/négociations sur la question de la pénibilité des métiers et des contraintes liées à nos missions de service public, de leur impact sur la santé s'engageront courant 2008 au travers de la mise en place d'un « *observatoire des conditions d'exercice des métiers* ».

La suppression des bonifications ne peut être actée en préalable par le gouvernement. Cela anticiperait des dispositions qui, jusqu'à présent sont pour notre régime des contreparties qui s'inscrivent pleinement dans nos différents tableaux de retraite et ne correspondrait pas à l'esprit de véritables négociations.

Pour notre organisation syndicale, nous réaffirmons notre exigence de ne pas voir inscrite dans les décrets à venir la suppression pure et simple des bonifications pour les agents embauchés après le 1^{er} janvier 2009.

Cette dernière séance de négociation n'a pas été qu'une réunion de synthèse, elle a été l'occasion pour les représentants du gouvernement de préciser le mécanisme de mise en place d'un dispositif de décote.

CONTRAIREMENT A CE QU'ILS AVAIENT AFFIRME LE 11 DECEMBRE DERNIER : Le niveau maximum de la décote ne sera pas atteint en juillet 2014 avec 0,625 % par trimestre, **mais poursuivra sa montée en puissance jusqu'en juillet 2019 pour atteindre 1,250 % soit – 5 % par annuités manquantes !**

Notre organisation syndicale, comme elle s'y était engagée, a systématiquement rendu compte de l'ensemble des éléments des cinq séances de négociation qui se sont tenues depuis le 26 novembre 2007 (*compte rendu 1/5 ; 2/5, etc... et nos interventions préalables disponibles sur notre site internet cgt-ratp.fr – rubrique protection sociale*).

Nous publierons, dès janvier, un matériel reprenant l'intégralité des dispositions, une comparaison avant/après la négociation et notre analyse/appréciation sur chacune des mesures prévues afin de permettre à chaque agent de l'entreprise de connaître et de comprendre les multiples dispositions pour se positionner sur celle-ci.

La réalité est là : **Le gouvernement ne peut plus désormais s'appuyer sur la seule légitimité issue des élections pour faire passer ses réformes !** Il doit maintenant discuter, négocier sur chacune des réformes qu'il met en avant. Cela donne plus de moyens pour les salariés d'intervenir et de peser sur les choix fondamentaux. Cela vaudra pour toutes les réformes programmées pour 2008.

Et maintenant, que se passe-t-il ?

- **20 décembre :** Edition d'un « *relevé de décisions* » relatif à la réforme pour la RATP,
- **Fin 2007 :** Sortie des décrets (*un pour chacun des régimes spéciaux*) et des instructions ministérielles,
- **Janvier 2008 :** Réunion du Conseil d'Administration de la CRP afin de modifier le règlement des retraites,
- **2008 :** Ouverture de négociations d'entreprise sur l'égalité professionnelle (*avantages familiaux et conjugaux*) et négociations tripartites sur les questions liées à la pénibilité et à nos contraintes de service public,
- **Mi-janvier :** Malgré le refus de la direction, la CGT-RATP met en œuvre une consultation de l'ensemble des agents de l'entreprise sur les dispositions prévues suite à la négociation...

La suite reste à construire ensemble, au regard de l'appréciation de chacun et de chacune d'entre vous et de notre capacité à peser favorablement sur l'avenir !